



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et  
des Deux-Sèvres  
ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 09/12/2022

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SOULIGNONNE AUTO CASSE**

1 route des moulins  
17250 SOULIGNONNE

Références : 7206942/2022/ 585  
Code AIOT : 0007206942

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/11/2022 dans l'établissement SOULIGNONNE AUTO CASSE implanté 1 route des moulins 17250 SOULIGNONNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Le centre VHU entreposait historiquement des VHU en dehors des parcelles autorisées, dans des quantités importantes. L'inspection a eu pour objet de contrôler l'arrêt effectif de ces entreposages sur les parcelles non autorisées (arrêtés de mise en demeure de régularisation du 5 août 2021 et de suspension du 9 août 2021) et le respect de l'arrêté de mise en demeure de respecter des prescriptions techniques du 7 juillet 2022.

Liste des parcelles autorisées : 1535, 1536, 1538, 1539 (section OC) et historiquement parcelles comprises entre la 1538 et le cours d'eau l'Arnoult (section OA).

Liste des parcelles non autorisées :

- site 1 (code AIOT 3106907) : 1429, 1438, 1671, 1672, 1673, 1674 (section OC) et parcelles comprises entre le cours d'eau l'Arnoult et les 1671 et 1438 (section OC) ;

- site 2 (code AIOT 3106905) : 65, 66 et 67 (section WI).

- site 3 (code AIOT 3106906) : 827, 828, 829, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1399, 1400, 1401 (section OA).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOULIGNONNE AUTO CASSE
- 1 route des moulins 17250 SOULIGNONNE
- Code AIOT : 0007206942
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société SAC exploite un centre VHU sur la commune de Soullignonne. Elle est autorisée par arrêté préfectoral de 1985 et agréée sous la référence PR1700008D.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- arrêt des entreposages illégaux ;
- respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter des prescriptions techniques ;

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité par l'administration de l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Mise en demeure de respecter des prescriptions techniques, site autorisé	AP de Mise en Demeure du 07/07/2022, article 1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	régularisation - parcelles 827 et attenantes	AP de Mise en Demeure du 05/08/2021, article 2	Susceptible de suites	Sans objet
2	régularisation - parcelles 1429 et attenantes	AP de Mise en Demeure du 05/08/2021, article 2	Susceptible de suites	Sans objet
3	régularisation - parcelles 65 et attenantes	AP de Mise en Demeure du 05/08/2021, article 2	Susceptible de suites	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a respecté les termes des arrêtés de mise en demeure de régularisation. Les VHU ont été évacués des parcelles concernées. Des documents relatifs aux travaux de mise en conformité projetés sont attendus.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : régularisation - parcelles 827 et attenantes

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 05/08/2021, article 2 ; arrêté de suspension d'activité du 9 août 2021, articles 1 et 3
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 12/05/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>La société S.A.C., exploitant une installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicule hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage située sur la commune de Soulignonne aux parcelles n°827, 828, 829, 1031, 1032, 1033, 1401, 1400, 1399, 1035, 1034 (section OA), est mise en demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'évacuer tous les déchets (VHU, pièces et fluides extraits des VHU...) vers une filière dûment autorisée et dans les conditions requises par la réglementation ;</li><li>• de justifier le recyclage ou l'élimination des déchets.</li></ul>
<b>Constats :</b> Plusieurs centaines de VHU (voitures essentiellement et caravanes) étaient présents sur ces parcelles lors de l'inspection de juin 2021, ainsi que quelques fûts remplis de carburant. L'inspecteur a constaté l'évacuation des parcelles susvisées. L'exploitant a transmis les justificatifs relatifs à l'évacuation des fûts de carburant (BSD), ceux relatifs à l'élimination des VHU également. Subsistent 4 remorques poids lourds et des contenants métalliques ou plastiques vides. L'exploitant indique que les remorques contiennent des pièces de réemploi et par conséquent ne relèvent pas des surfaces à prendre en compte dans le calcul pour la rubrique 2712.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> abrogations des dispositions des arrêtés de mise en demeure de régulariser et de suspension d'activité

N° 2 : régularisation - parcelles 1429 et attenantes

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 05/08/2021, article 2 ; arrêté de suspension d'activité du 9 août 2021, articles 1 et 3
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 12/05/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>La société S.A.C., exploitant une installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicule hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage située sur la commune de Soulignonne aux parcelles n°1429, 1672, 1674, 1673, 1671, 1438 et parcelles comprises entre le cours d'eau l'Arnoult et les 1671 et 1438 (section OC), est mise en demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'évacuer tous les déchets (VHU, pièces et fluides extraits des VHU...) vers une filière dûment autorisée et dans les conditions requises par la réglementation ;</li><li>• de justifier le recyclage ou l'élimination des déchets.</li></ul>
<b>Constats :</b> Une centaine de VHU (voitures) étaient présents sur ces parcelles lors de l'inspection de juin 2021. L'inspecteur a constaté l'évacuation des parcelles susvisées (hormis cinq véhicules présents sur place, pour moins de 100 m <sup>2</sup> ). L'exploitant a transmis à l'inspection les justificatifs relatifs à l'évacuation des VHU.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> abrogations des dispositions des arrêtés de mise en demeure de régulariser et de suspension d'activité

**N° 3 : régularisation - parcelles 65 et attenantes**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 05/08/2021, article 2 ; arrêté de suspension d'activité du 9 août 2021, articles 1 et 3
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 12/05/2022</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>La société S.A.C., exploitant une installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicule hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage située sur la commune de Soullignonne aux parcelles n°65, 66 et 67 (section WI), est mise en demeure :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• d'évacuer tous les déchets (VHU, pièces et fluides extraits des VHU...) vers une filière dûment autorisée et dans les conditions requises par la réglementation ;</li><li>• de justifier le recyclage ou l'élimination des déchets.</li></ul>
<b>Constats :</b> Plusieurs dizaines de VHU (voitures essentiellement et caravanes) étaient présents sur ces parcelles lors de l'inspection de juin 2021. L'inspecteur a constaté l'évacuation des parcelles susvisées. L'exploitant a transmis les justificatifs relatifs à l'élimination des VHU.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> abrogations des dispositions des arrêtés de mise en demeure de régulariser et de suspension d'activité

**N° 4 : Mise en demeure de respecter des prescriptions techniques, site autorisé**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 07/07/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, eau
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>La société Soullignone Auto Casse exerçant une activité d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usage située route des moulins sur la commune de Soullignonne est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 25, 27, 41 et 42 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 en : [...]</p> <p>3. transmettant, dans un délai de quatre mois, les bons de commande et un échéancier relatifs aux travaux de rétention des eaux d'écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre et aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales mentionnées aux articles 25 et 27 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, ainsi qu'aux travaux d'imperméabilisation mentionnés aux articles 41 et 42 de ce même arrêté ;</p>
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas transmis les documents demandés.
<b>L'exploitant transmet à l'inspection les documents demandés dans les plus brefs délais.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet